

LES RELATIONS TUNISO-ALLEMANDES PENDANT LES ANNÉES 1920

Hassen EL ANNABI

Sur la présence allemande en Tunisie entre le début du XIXe siècle et la Seconde Guerre mondiale, nous ne disposons pas encore d'étude approfondie. C'est surtout la période 1870-1881 qui a fait l'objet d'une recherche fouillée. Il s'agit de la thèse de Gilbert Gehring intitulée *Les relations entre la Tunisie et l'Allemagne avant le Protectorat français* (1). Pour le reste, à notre connaissance, le champ d'investigation historique reste encore en friche ou presque (2).

Cela s'explique en grande partie par la nature de la documentation. En effet, celle-ci est éparpillée et donc d'un abord difficile surtout en ce qui concerne les années 1920. Les Archives Générales du Gouvernement Tunisien fournissent quelques données intéressantes (3), mais celles-ci sont d'inégale importance. De leur côté, les documents provenant des Archives du Quai d'Orsay et du Fonds de la Résidence, qui ont été microfilmés et mis depuis quelques années à la disposition des utilisateurs, comportent d'importantes lacunes parce que les pièces essen-

-
1. Publié en 1970 dans *Les Cahiers de Tunisie* (t. XVIII, n°71-72, 3e-4e trim., pp. 6-155) ce travail fait l'objet d'une nouvelle publication en 1971 (Publications de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis, série Histoire, vol. XIII).
 2. Notons d'un côté l'importance des travaux de Mounir Fendri sur la présence allemande aux XVIIIe et XIXe siècles à travers les relations de voyage et d'un autre côté l'existence de quelques études à caractère plus général comme celle d'Ageron (Ch. A.), "Les populations du Maghreb face à la propagande allemande", *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre Mondiale*, n°114, avril 1979, pp. 25-39 et de Ghanem (I), "Les intérêts allemands en Libye durant la première décennie du XXe s. d'après les archives diplomatiques allemandes" (en arabe), in *Majallat al-buhûth al-târikhiyya*, n°1, janvier 1983, pp. 37-74.
 3. Voir dans la série E, la sous-série "affaires militaires".

tielles ont été soustraites au microfilmage (4). En revanche, les publications officielles permettent de mieux se renseigner sur les intérêts économiques de l'Allemagne en Tunisie et sur la politique du gouvernement du Protectorat à leur égard (5). Pour espérer tirer quelques informations intéressantes des organes de presse, il faut se résoudre à accomplir un travail fastidieux qui consiste à compulser systématiquement des collections entières.

Il y a une autre raison qui explique l'insuffisance des recherches sur la présence allemande, il s'agit du peu d'intérêt que l'historiographie tunisienne a accordé jusqu'à une date récente à l'étude des minorités, des diasporas et des colonies étrangères de Tunisie. Des chercheurs français avaient montré la voie à suivre dès les années 1950 ; nous faisons allusion surtout aux travaux de Jean Ganiage (6) et de Pierre Soumille (qui sont plus tardifs)(7). Ce n'est qu'à partir des années 1980 que des chercheurs tunisiens ont commencé à s'intéresser à cette question (8). Cependant, très peu de travaux ont été réalisés par la suite dans ce sens. Ce n'est qu'une quinzaine d'années plus tard qu'on note un

-
4. Voir Institut Supérieur d'Histoire du Mouvement National (I.S.H.M.N), *Fonds de la Résidence*, les dossiers "Consulats étrangers" et "Colonie allemande".
 5. Il s'agit des publications de la Direction Générale de l'Agriculture du Commerce et de la Colonisation, à savoir notamment *La Feuille d'Informations Commerciales*.
 6. Ganiage (J.), "Les Européens en Tunisie au milieu du XIXe siècle (1840-1870)", in *Les Cahiers de Tunisie*, n°11, 1955.
 7. Soumille (P.), "Le catholicisme des Européens de l'île de Djerba dans les années 1840 à 1880", in *Iles de la Méditerranée*, Actes de la table ronde du groupement d'intérêt scientifique en sciences humaines sur l'aire méditerranéenne, cahier n°1, Aix-en-Provence 1980, Paris 1981. Le même auteur a présenté une recherche intéressante au colloque de Toulouse (*La Tunisie mosaïque*, 14-17 janvier 1997) sous le titre "Les activités et les œuvres des congrégations catholiques en Tunisie à l'époque du Protectorat".
 8. Il s'agit en particulier des deux études de Béchir Tlili qui sont intitulées, la première : "La communauté corse de Tunisie au lendemain de la grande guerre. Positions et revendications (1925-26)" et la seconde : "Nationalisme intégral en Tunisie et questions coloniales au lendemain de la grande guerre (1919-20)", *Nationalismes, socialisme et syndicalisme dans le Maghreb des années 1919-1934*, 2 vol, Tunis 1984.

regain d'intérêt pour l'étude des communautés européennes de Tunisie et de l'image de l'autre (9).

Ainsi, la question de la présence allemande en Tunisie pendant les années vingt mérite d'être posée. même si le champ d'investigation est, pour ainsi dire, balisé. Mais, pour le moment il s'agit moins pour nous de combler une lacune dans la recherche - car pour prétendre le faire il faudrait d'abord connaître les archives allemandes (10) - que d'apporter une modeste contribution à une fouille de grande envergure.

La période de quatorze ans qui nous intéresse se situe entre la rupture des relations diplomatiques en 1914 entre l'Allemagne et la Tunisie et la réouverture du consulat allemand de Tunis en 1928. Une période de crises et de mutations aussi bien pour l'Allemagne que pour la Tunisie. Evidemment, pas plus en Tunisie qu'en Allemagne ou ailleurs, le retour à la paix ne supprime les difficultés économiques contre lesquelles le monde entier se débat à partir de 1914. Tout au contraire ces difficultés semblent d'abord s'aggraver. Les pays européens, aussi bien les vainqueurs que les vaincus, ont besoin d'énormes quantités de produits alimentaires et de matières premières, mais ils sont endettés et leur commerce extérieur est très perturbé du fait de l'abandon durant la guerre de ce qui servait de régulateur des échanges internationaux, à savoir l'étalon-or. En Allemagne l'inflation est un désastre aussi catastrophique que la guerre dont elle vient de sortir. Le franc français pour sa part ne vaut qu'à peine un peu plus du dixième de sa valeur d'avant-guerre. La reprise économique commence difficilement dès 1923. Elle permet la stabilité monétaire et, par contre-coup, elle est amplifiée par celle-ci. En 1924 déjà, les niveaux de 1913 pour les productions agri-

-
9. Deux colloques se sont tenus dans ce cadre mais dont les actes ne sont pas encore publiés, le premier à Tunis (Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis) en novembre 1996 sur "La Tunisie et ses étrangers" et l'autre à Toulouse (Université de Toulouse Le-Mirail, avec une forte participation tunisienne) en janvier 1997 sur "La Tunisie Mosaïque. Diasporas, cosmopolitisme, archéologies de l'identité".
 10. Parmi les fonds d'archives les plus importants, on peut citer ceux de Potsdam, de Koblenz et de Bonn (Auswartiges Amt-Politisches Archiv). Voir Hadhri (M.), "Le mouvement national tunisien dans l'histoire des relations internationales (1920-54). Essai méthodologique", in *Sources et méthodes de l'histoire du mouvement national tunisien (1920-1954)*. Tunis, 1985, p.299.

cole et industrielle sont atteints. Cependant, cette restauration de l'économie européenne reste fragile, car elle est essentiellement le fait d'une expansion industrielle rapide qui n'est pas accompagnée d'une amélioration aussi sensible des revenus de l'agriculture. En Tunisie les mauvaises récoltes de céréales et d'oliviers entre 1920 et 1922, la majoration des impôts agricoles, de la taxe personnelle et des droits de marché en 1921 aggravent les difficultés économiques et sociales. Mais, une fois la crise d'après-guerre surmontée en Europe, on constate un léger redressement de la situation en Tunisie. En 1925, le Résident Général écrit : "Le redressement économique constaté, pour insuffisant qu'il soit, a été nettement influencé par la dépréciation monétaire" (11). Au-delà de la conjoncture économique, le contexte des années vingt est aussi marqué par le développement de la colonisation française, l'émergence du mouvement national et la naissance du syndicalisme tunisien.

Dans quelle mesure tous ces éléments ont-ils conditionné l'évolution de la présence allemande en Tunisie ?

Mais, auparavant, un bref rappel de l'historique de cette présence jusqu'à la première guerre mondiale s'impose. Trois moments essentiels peuvent être dégagés :

Il y a d'abord le temps de la prospection, celui des voyageurs : Muskau, Ewald, Barth, etc. Venant après leurs précurseurs du XVIII^e siècle, Krump, Eisdell et Hebenstreit, ces voyageurs du XIX^e s. contribuent à une meilleure connaissance du pays et ouvrent la voie à une prospection à caractère économique dont le traité, conclu avec la Prusse en 1866, est la meilleure illustration.

L'établissement de relations diplomatiques régulières caractérise la seconde phase. Celle-ci commence au début des années 1870 ; elle est dominée par la personnalité de Charles Tulin, celui-ci étant devenu à partir de décembre 1870 le premier consul général d'Allemagne à Tunis.

Le traité du Bardo, qui institue le Protectorat (à l'établissement duquel l'Allemagne de Bismarck œuvre d'ailleurs avec application), constitue le début de la troisième période dans l'histoire de la présence allemande en Tunisie. Désormais, les rapports entre la Tunisie et l'Allemagne sont strictement réglementés par Paris. Ainsi, la déclaration

11. Rapport annuel du Résident Général au Président de la République. 1925, p. 1.

franco-tuniso-allemande du 18 novembre 1896, par exemple, montre que l'Allemagne renonce à invoquer en Tunisie le régime des Capitulations et promet de s'abstenir d'y réclamer pour ses consuls et ses nationaux d'autres droits et privilèges que ceux qui leur sont acquis en France en vertu des traités existant entre l'Allemagne et la France. Il n'en reste pas moins que les intérêts allemands en Tunisie prennent à l'époque une importance grandissante : plusieurs firmes ainsi que bon nombre d'hommes d'affaires allemands sont déjà installés ou ont leurs représentants en Tunisie.

Avec la guerre les choses vont changer, mais au-delà des péripéties conjoncturelles il faut voir la continuité, à savoir la permanence des intérêts allemands en Tunisie. Essayons d'abord de relater les différentes étapes qui conduisent de la rupture à la normalisation.

De la rupture à la normalisation

Il faut distinguer les années de guerre, celles au cours desquelles la rupture est totale ou presque, des années vingt, qui voient un rétablissement graduel des rapports entre la Tunisie et l'Allemagne.

Au cours de la première période des mesures draconiennes sont prises à l'encontre de la présence allemande en Tunisie. Le décret du président de la République française en date du 27 septembre 1914 interdisant tout commerce avec les sujets des empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie ou les personnes y résidant et qui est rendu applicable à la Tunisie le même jour annonce le début de cette période (12). Cette décision ouvre la voie à la mise sous séquestre des biens des sujets allemands et austro-hongrois de la métropole et de l'empire français. Rappelons que cette mesure conservatoire est juridiquement *le corollaire obligé des dispositions légales qui interdisent aux ressortissants des puissances ennemies de se livrer sur le territoire national à aucune opération commerciale*. Par ailleurs, cette mesure permet aux autorités de dresser sous forme d'inventaire l'état des biens de toute nature : droits mobiliers ou immobiliers, titres, créances, parts ou inté-

12 Archives Générales du Gouvernement Tunisien (A.G.G.T.), Série E, sous-série Affaires militaires, carton 440/18A, dossier n°7.

rêts que les sujets allemands et austro-hongrois possèdent en France et dans les pays sous contrôle français (13).

Ainsi, dans presque tous les numéros du *Journal Officiel Tunisien* de novembre-décembre 1914 et de janvier-février 1915 sont publiées des listes de sociétés et de sujets allemands visés par cette décision (14). Ces listes constituent, du reste, des documents intéressants qui renseignent beaucoup sur les intérêts allemands en Tunisie au moment de la Grande Guerre.

Pour être en conformité avec la loi française du 4 avril 1915 qui interdit, sous peine de sanctions pénales, l'entretien de rapports commerciaux avec l'Allemagne, le décret tunisien du 21 juillet de la même année annonce que toute violation des prohibitions déjà édictées ou qui le seront est passible d'un emprisonnement allant d'une à cinq années et d'une amende de 500 à 20.000 F. ou de l'une de ces peines. Un grand nombre de maisons de commerce considérées comme ennemies ou comme jouant vis-à-vis de l'Allemagne le rôle de personnes interposées et résidant dans les pays neutres sont visées. Aussi, des listes noires concernant des centaines d'entreprises couvrent-elles les pages du *Journal Officiel Tunisien* à partir du troisième trimestre de l'année 1916 (15). Mais, il n'y a pas que les commerçants ou les maisons de commerce qui font l'objet de ces mesures prohibitives, puisque déjà en septembre 1915 ce sont les marchandises d'origine ou de provenance allemande ou austro-hongroise qui sont soumises à toutes les dispositions pénales des décrets de douanes concernant les marchandises prohibées (16).

Le séjour des étrangers n'est pas en reste, il fait l'objet au même moment d'une réglementation stricte dans le but de contrôler le mouvement des ressortissants allemands et austro-hongrois. Ainsi, en vertu du

13. *Journal Officiel de la République Française* du 2 mars 1916, p. 1660. Lettre du Garde des Sceaux, ministre de la justice, aux premiers présidents des cours d'appel et procureurs généraux près lesdites cours.

14. Voir, à titre d'exemple, les numéros en date des 1er et 25 novembre; 2, 3, 4, 9, 12 et 26 décembre 1914; 6 février 1915.

15. Voir les numéros des 21 octobre, 20, 23, 27 et 31 décembre 1916; 3, 6, 10 janvier 1917, 3 février et 18 avril 1917.

16. Décret du 22 septembre 1915 (en application de la loi française du 17 août 1915).

décret du 24 juin 1916 *tout étranger qui voudra établir sa résidence en Tunisie ou y exercer une profession, un commerce ou une industrie quelconque, devra dans un délai de cinq jours, à partir de son arrivée, faire devant l'autorité de police locale une déclaration de résidence en justifiant de son identité. (...) La même déclaration est obligatoire pour les étrangers nés en Tunisie dans le mois où ils auront accompli leur seizième année* (17).

Au début, ces mesures ne concernent que les Allemands et les Austro-Hongrois et, à partir du mois de décembre 1915, les ressortissants bulgares font l'objet à leur tour de mesures d'interdiction (18). Cependant, les Ottomans, et à plus forte raison les sujets ressortissant des empires allemand ou austro-hongrois considérés comme appartenant aux "nationalités opprimées" (c'est le cas des Alsaciens-Lorrains, des Tchèques, des Polonais, etc.) ne sont pas soumis aux règles du séquestre (19).

Après la signature du traité de Versailles, on remarque une évolution rapide vers la normalisation. Ce sont d'abord les relations commerciales avec l'Autriche qui sont rétablies au cours du dernier trimestre de l'année 1919, plus précisément à partir du 16 septembre (20). Evidemment les exportateurs de Tunisie ne peuvent expédier que les marchandises destinées à l'approvisionnement intérieur de l'Autriche (21). Peu de temps après, l'exportation vers l'Allemagne est à nouveau autorisée. Cependant, les conditions restent pendant un certain temps limitatives : d'abord certaines marchandises sont encore prohibées et les dérogations les concernant ne peuvent être accordées que par le ministère français des Finances ; ensuite tous paiements, acceptations et généralement toutes communications entre les parties intéressées demeurent interdits (22).

17. Voir *Journal Officiel Tunisien* du 12 juillet 1916.

18. A.G.G.T., 440/18A, dos. n°7, décret tunisien du 9 décembre 1915 en application du décret français du 7 novembre 1915.

19. A.G.G.T., Série E, 440/18A, dossier n°7, op. cit., p. 1661.

20. *J.O.T.* n°87 du 29 octobre 1919. Application du décret présidentiel français du 19 février 1919.

21. Voir *J.O.T.* des 26 avril et 29 octobre 1919.

22. Voir *J.O.T.* du 24 septembre 1919.

La normalisation au niveau de la circulation des personnes est à l'ordre du jour dès l'année 1920. Cependant, elle pose plus de problèmes que la reprise des relations commerciales.

En principe l'installation des ressortissants allemands dans l'empire colonial français ne pose aucun problème juridique. Le traité de Versailles ne prévoit aucun régime spécial à l'égard des Allemands en visite en France et dans l'empire colonial français. En effet, comme les autres étrangers, ces derniers ne sont soumis qu'au régime des passeports visés par les autorités locales ; exception faite cependant des ressortissants allemands du Maroc pour lesquels le traité de Versailles prend une mesure particulière (23). Mais des voix s'élèvent pour réclamer des mesures restrictives à l'installation des Allemands dans le domaine colonial français. Dans une lettre circulaire envoyée par le directeur général de l'Union Coloniale Française, J. Chailley, aux ministres des Affaires Étrangères et des Colonies, il est dit que *l'Union Coloniale a soumis cette question à l'examen de ses diverses sections qui toutes se sont prononcées affirmativement pour l'établissement d'une législation, analogue à celles des Anglais, et certaines ont même été d'avis qu'il fallait se prononcer absolument contre l'installation des Allemands dans le domaine colonial français* (24). En outre, il est précisé qu'il est à craindre que, privés de leur domaine colonial, les ressortissants allemands n'essayent par tous les moyens de pénétrer dans les colonies et protectorats français surtout que l'accès des colonies anglaises leur est rendu difficile. Chailley en vient à conclure qu'il faudrait adopter la législation anglaise en la matière en soumettant les ressortissants allemands à l'obligation d'avoir une autorisation de séjour valable pendant seulement trois mois et toujours révocable. Relevons la prudence avec laquelle le gouvernement du Protectorat traite cette question. En effet, ayant pris connaissance des vœux de l'Union Coloniale, le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien conseille au Résident Général de ne prendre aucune initiative, car la décision en la matière revient au mi-

23. Le dahir du 11 janvier 1920 est une application de l'article 143 (section V) du traité de Versailles, qui donne au gouvernement chérifien toute latitude pour réglementer l'installation des ressortissants allemands au Maroc.

24. A.G.G.T., série E, C 7 (sous-série C : Affaires Militaires), dossier n°4. Lettre datée du 1er avril 1920.

nistère des Affaires Étrangères (25). De leur côté, les associations d'Anciens Combattants et autres sociétés nées de la guerre montrent quelques mois plus tard leur intention de protester auprès du gouvernement français contre la présence éventuelle en Tunisie de sujets allemands (26).

Scellée par les accords de Locarno d'octobre 1925 et le traité de septembre 1926, la réconciliation franco-allemande va avoir des répercussions sur le développement de la présence allemande dans l'empire colonial français d'une manière générale. En Tunisie, on note une augmentation du nombre d'Allemands qui viennent soit pour le tourisme soit dans l'intention de s'y installer (27). Evidemment, on s'achemine sensiblement vers le rétablissement des relations diplomatiques, car le gouvernement allemand, s'il renonce à son droit d'installer des consuls dans toutes les colonies et dans tous les protectorats français, tient à avoir une représentation à Saïgon, à Haïphong et à Tunis (28). Et malgré la réticence du Résident Général, Lucien Saint (29), Paris décide, par l'accord du 17 août 1927 avec Berlin, de rétablir le consulat d'Allemagne en Tunisie.

Le 1er avril 1928, le consulat commence à fonctionner avec un personnel s'élevant à une dizaine de personnes et comprenant, en dehors du consul général Wilhelm Thomas et du chancelier Arno Wagner, trois dames secrétaires et sténo-dactylographes (30). Le premier responsable du consulat semble avoir le profil qui convient à une tâche délicate. Entré dans les Services consulaires en 1912, il fut Vice-Consul à Gênes en 1914, puis servit dans l'armée allemande entre 1914 et 1917. Après un séjour à l'Office des Affaires Étrangères, il devint Consul Général d'Allemagne à Rome de 1919 à la fin de 1920, puis celui de Gênes de

25. *Idem.* Lettre du 28 avril 1920.

26. A.G.G.T., Série E, carton 7, dossier n°4. Note de la Sûreté Publique du 29 novembre 1920.

27. I.S.H.M.N., Fonds de la Résidence, bobine R. 457, carton 2220 (2). Note de la Direction Générale de l'Intérieur du 5 mai 1927.

28. *Idem.*, Télégramme n°149 du 19 juillet 1927. Le ministre des Affaires Étrangères au Résident Général.

29. *Idem.*, Réponse au télégramme n°149 en date du 22 juillet 1927.

30. *Idem.*, Lettre du Résident Général au ministre des Affaires Étrangères en date du 2 juin 1928.

1920 à la fin de 1926 (31). A en croire un ancien diplomate français installé à Gênes, Wilhelm Thomas, de *tenue parfaitement correcte et de tempérament calme*, est un homme actif qui connaît bien son métier (32).

Voici donc le cadre général, surtout juridico-politique, dans lequel on peut situer la présence allemande en Tunisie pendant les années vingt. On remarque que la réouverture du consulat de Tunis s'inscrit dans le cadre de la normalisation entre la France et l'Allemagne. En fait, la reprise des échanges commerciaux n'a pas attendu la normalisation politique et on peut suivre cette reprise à partir des statistiques officielles dès l'année 1920.

À ce propos, on remarque que l'évolution pendant les années vingt est peu importante. En 1921, l'Allemagne occupe la dixième place dans le mouvement commercial de la Tunisie. Elle lui achète pour la valeur de 26 738 894 Fr. et lui vend pour la valeur de 9 643 683 Fr. On trouve devant elle, dans l'ordre : la France, les U.S.A., l'Angleterre, l'Algérie, l'Italie, la Belgique, la Libye, la Suisse et la Roumanie (33). En 1931, la situation est pratiquement la même : dans la liste des pays clients de la Tunisie, l'Allemagne est classée dixième derrière la France, l'Italie, la Libye, la Hollande, Malte, les U.S.A. et la Belgique. Quant aux pays fournisseurs l'Allemagne arrive au neuvième rang après la France, l'Algérie, l'Italie, les U.S.A., l'Angleterre, la Belgique, la Roumanie et la Chine (34).

Évidemment, les années 1921 et 1931 ne constituent pas des années-repère parfaites parce que ce sont des années de crise, mais, cela n'est pas très important en réalité puisque la structure de la balance commerciale avec l'Allemagne ne change pratiquement pas durant cette décennie. En effet, aux importations on trouve essentiellement quatre types d'articles :

- Les machines et le gros outillage (charrues légères et vigneronnes, semoirs, matériels de battage, etc. de différentes marques : Lanz, Eck-

31. *Idem.*, Lettre de Pierre de Margerie, ambassadeur de France à Berlin, au Ministre des Affaires Étrangères à Paris du 27 décembre 1927.

32. *Idem.*, Note du 7 janvier 1927.

33. *Feuille d'Informations Commerciales* (publication de la Direction Générale de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation), n°16, mai 1922, p. 2.

34. *Idem.*, n°123, octobre 1931, p. 3.

ert, Rudsak, Eberhart). Dans ce secteur l'Allemagne occupe la quatrième place (35).

- Les articles de coutellerie : deuxième place. Il s'agit des couteaux de cuisine, des ciseaux de tailleurs, des sécateurs, des rasoirs communs, etc. (36)

- Les articles d'horlogerie : de la première à la quatrième place suivant les années. Là on trouve des mouvements de pendules et d'horloges, des réveils, etc. (37)

- Les jouets et les articles en carton moulé : deuxième place (38).

On trouve aussi d'autres produits comme la houille et le papier (39).

Pour ce qui est des exportations tunisiennes vers l'Allemagne, rappelons qu'au terme de l'accord franco-allemand du 5 août 1926, les produits tunisiens jouissent à leur entrée en Allemagne du traitement de la nation la plus favorisée et ceci s'applique à tous les produits. Les viticulteurs de Tunisie en profitent, car leurs produits s'écoulent difficilement sur le marché français. Les droits les plus bas (soit successivement 10 et 15 marks au quintal) s'appliquent aux vins coupés blancs et rouges et aux vins destinés à la fabrication de spiritueux (40). L'huile d'olive de Tunisie, quant à elle, a moins de succès en Allemagne que le vin. On lui préfère le produit français, italien ou espagnol qui est considéré moins gras (41). Dans la mesure où il tend à se substituer au chanvre et au jute dans l'industrie de la corderie, l'alfa est demandé en Allemagne. En plus, cette plante est employée pour le rembourrage des meubles. Mais, pour la Tunisie, l'Allemagne reste quand même un petit client en ce qui concerne ce produit par rapport à l'Angleterre (42). Au chapitre des exportations tunisiennes vers l'Allemagne, on trouve quantité d'autres produits, en particulier les céréales, les phosphates, les éponges, etc.

35. *Idem.*, n°27, avril 1923, p.4.

36. *Idem.*, n°13, février 1922, p.2.

37. *Idem.*, n°62, avril 1926, p.3.

38. *Idem.*, n°102, janvier 1930, p.2.

39. *Idem.*, n°123, octobre 1931, p.3.

40. *Idem.*, n°69-72, novembre-décembre 1926, p. 2.

41. *Idem.*, n°77, juillet 1927, p.2. En 1925 15 251 qx. d'huile d'olive sont exportés vers l'Allemagne pour une valeur de 1 319 000 marks.

42. *Idem.*, n°97, juillet-août 1929, p.2.

HASSEN EL ANNABI

Tout compte fait, l'accord d'août 1926 qui concède à la Tunisie des avantages parfois plus importants que ceux accordés à la France laisse penser que l'Allemagne tient à accélérer la normalisation avec Tunis. Pourquoi ? Quel enjeu s'y cachera-t-il ?

Les intérêts allemands en Tunisie

A en croire les rapports de la sécurité française, l'Allemagne aurait en Tunisie une activité contraire à l'influence française. Une activité de renseignement politique et économique (qui n'est pas nouvelle d'ailleurs) et qu'elle exercerait, quoique avec un ralentissement certain par rapport à la période d'avant-guerre, dans le but de déstabiliser la colonisation française. Essayons d'examiner le bien-fondé de ces appréhensions en analysant justement les caractéristiques de la colonie allemande de Tunisie et la réalité de l'enjeu politique et économique de cette présence allemande.

1) *Y a-t-il une politique allemande de colonisation de peuplement en Tunisie ?*

Au cours des années vingt, particulièrement pendant les cinq dernières années de la décennie, le nombre des Allemands et des Autrichiens de Tunisie augmente d'une manière spectaculaire. En effet, le dénombrement de la population qui est effectué en mars 1931, montre que le nombre des Allemands est passé de 42 individus en 1926 à 156 en 1931 (multiplication par 3,7 fois) et celui des Autrichiens est passé de 20 à 41 (multiplication par 2)(43). En vérité ce phénomène n'est pas propre aux Allemands et aux Autrichiens, il concerne la plupart des communautés européennes. Une fois la crise d'après-guerre passée, l'économie tunisienne, du moins le secteur colonial, connaît une relance ; or, comme il y a une pénurie de main-d'œuvre locale et devant la difficulté qu'il y a à attirer les ouvriers français, l'immigration européenne, notamment espagnole ou tchèque est encouragée. N'oublions

43. Direction Générale de l'Intérieur. *Dénombrement de la population civile européenne et indigène en Tunisie au 22 mars 1931*. Tunis, 1931, p. 63.

pas qu'en 1920-21 la Tunisie accueille 6000 russes blancs (l'exode de la célèbre *flotte Wrangel*). Ces derniers fondent à Tunis un foyer russe : sorte de cercle qui comporte une bibliothèque et une chapelle orthodoxe et plus tard une société d'anciens combattants (44). En ce qui concerne les Allemands et les Autrichiens, on peut émettre trois remarques :

- D'abord l'augmentation du nombre des Allemands entre 1926 et 1931 est très relative par rapport à l'évolution connue au cours de la période 1881-1914. Les ressortissants autrichiens et allemands dont les biens en Tunisie ont été placés sous séquestre en 1914-1916 se comptaient par centaines.

- En revanche, le nombre des visiteurs augmente à partir de l'année 1926 et ce malgré les difficultés opposées aux demandes de visa. Ces visiteurs transitent traditionnellement par la métropole ou par l'Algérie. Ce qui est nouveau, c'est le but du voyage : bon nombre de ces touristes cherchent à s'installer définitivement en Tunisie en essayant d'y créer des exploitations commerciales ou une industrie quelconque (45). Certains réussissent même à se faire naturaliser français, surtout à partir de 1925 (46). En 1927, on note la constitution à Kairouan d'une véritable colonie allemande et ceci en plus du nombre important des commerçants et de courtiers installés à Tunis (47). Le nombre d'Allemands désireux de s'installer en Tunisie en 1930 est très important à en croire l'ambassadeur de France en Allemagne. Celui-ci affirme que le comité d'émigration de Heilbronn-sur-Necker (présidé par Emil Geiger), par exemple, est prêt à envoyer en Tunisie 300 familles dont 200 inscrites "au premier rang" et une centaine au "second rang" (48).

44. *Le Nord-Africain* (Bulletin du Comité de l'Afrique du Nord), 5e A., n°36, septembre 1929, p. 18.

45. I.S.H.M.N., *Fonds de la Résidence, bobine R. 457. carton 2220 (2)*. Note de la Direction Générale de l'Intérieur en date du 5 mai 1927.

46. A propos des naturalisations accordées aux postulants d'origine allemande la *Statistique Générale de la Tunisie* (1937) fournit les chiffres suivants : 1891-98 : 28; 1899-1910 : 30; 1911-22 : 12; 1915-24 : 2; 1925 : 5; 1926 : 7; 1927 : 1; 1930 : 4; 1931 : 14.

47. *Ibid.*

48. I.S.H.M.N., *op. cit.*, Réponse à une lettre de l'ambassadeur de France à Berlin en date du 7 octobre 1930.

- Certains ressortissants allemands installés en Tunisie réussissent à obtenir la nationalité française, ce qui montre que l'intégration est devenue possible après la guerre. Rappelons que toute une législation existe déjà à l'époque pour permettre l'assimilation des étrangers de Tunisie dans la nation française (décrets de 1887, 1899, 1910, 1921 et surtout la loi du 23 décembre 1923 qui établit la naturalisation automatique par le jeu du "droit du sol"), d'autres textes suivront au cours des années vingt. Evidemment cette législation vise, en plus des Tunisiens, les fortes minorités de Tunisie (en particulier les Italiens et les Maltais).

Le nombre global des naturalisations accordées aux Allemands pendant les années vingt est peu important par rapport à la période d'avant-guerre, mais le rythme devient relativement plus rapide pendant les années 1925 et 1926 (résultat probablement de l'application de la loi du 20 décembre 1925). En effet, si entre 1891 et 1922, en 31 ans, 70 allemands se sont fait naturaliser français (moyenne arithmétique de 2,2 par an), 13 nouvelles naturalisations sont enregistrées au cours des trois années 1925-27 dont 6 en 1926 (moyenne arithmétique de 4,3 par an). Mais, malgré cela les Allemands naturalisés français arrivent numériquement loin derrière les Italiens, les Anglo-Maltais, les Espagnols, les Grecs, les Turcs et les Russes (49).

Alors, peut-on affirmer que la politique allemande en matière d'émigration consiste à l'époque à développer une colonie de peuplement en Tunisie ?

En fait, il est difficile d'admettre cette hypothèse, car malgré tout, le nombre des Allemands est resté très peu important et il n'y a qu'à lire la *Statistique Générale de la Tunisie* pour remarquer que les Allemands et les Autrichiens de Tunisie sont classés parmi les nationalités numériquement marginales (derrière les Espagnols, les Grecs, les Turcs et les Russes). Cependant, malgré cela, les autorités du Protectorat se montrent méfiantes à l'égard de tout mouvement de population d'origine allemande. Ainsi, la politique suivie dans ce domaine est de n'offrir aux émigrants allemands que quelques places dans certaines industries où la main-d'œuvre spécialisée est insuffisante (par exemple les mines, la métallurgie, la tannerie, les montages industriels). Quant au secteur agricole, il leur reste totalement fermé, les autorités du Protectorat

49. *Statistique Générale de la Tunisie*, 1937, p. 12.

considérant qu'il n'existe aucune concession de terre à titre gratuit à proposer aux postulants allemands, car les terres disponibles pour les besoins de la colonisation sont rares, du moins à la fin des années vingt (50). Ainsi, l'Office du Placement Français en Tunisie affecte en général les demandeurs d'emploi allemands au secteur hôtelier (51). Quant à la prise en charge des immigrés allemands par les services de l'administration coloniale, elle reste très limitée. On considère à l'époque que les Allemands qui se rendent en Tunisie pour chercher du travail ne peuvent le faire qu'à leurs risques et périls (52). Aussi le centre d'hébergement ne loge-t-il en cinq mois au cours de l'année 1929 que deux Allemands sur 130 ouvriers appartenant à huit nationalités (53).

2) *Qu'en est-il des activités de renseignement allemand ?*

Les services de sécurité français sont persuadés qu'ayant toujours eu de l'intérêt pour les questions musulmanes, panislamiques et nord-africaines, l'Allemagne va s'efforcer, une fois la paix signée, d'entrer en contact avec les milieux nationalistes et de maintenir avec eux des relations aussi étroites que possible surtout que la fondation en 1920 du parti du Destour donne une dimension populaire au mouvement national tunisien. Aussi les services de sécurité déploient-ils de grands efforts pour suivre de très près les mouvements des ressortissants et touristes allemands. Au début des années trente, il est devenu certain que *l'activité si largement déployée par l'Allemagne avant la guerre a subi un ralentissement certain après le traité de Versailles* (54), en revanche les services de sécurité sont convaincus que le renseignement économique est à l'origine de la mission du consulat d'Allemagne établi à Tunis, et que ce type de renseignement entre dans les attributions du chancelier, celui-ci adressant la documentation recueillie au "Bureau du commerce extérieur" (55), (service annexe des bureaux de la Wilhelm-

50. *Ibid.*

51. Direction Générale de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. *Feuille d'Informations Commerciales (1929-1936)*, n°99, octobre 1929, p. 3.

52. *Ibid.*

53. *Ibid.*

54. A.G.G.T., F. 20-4. Lettre du 18 mai 1935 adressée au Résident Général.

55. *Op. cit.*

strasse). Quelques rapports conservés aux Archives montrent que pour la sécurité, l'activité de renseignement allemand pourrait avoir comme paravent le développement des affaires commerciales et industrielles allemandes en Tunisie.

Prenons, à titre d'exemple, le cas de Ludwig Tockus. Originaire de la ville de Breslau, Tockus, qui se présente comme commerçant de Hambourg, quitte l'Allemagne en mars ou avril 1926 transite par Marseille, puis par Alger, pour venir en Tunisie où il se présente au début de l'année 1927 comme commerçant en tous commerces. Il reçoit l'autorisation d'ouvrir un bureau d'affaires avec comme enseigne "courtiers réunis" pour la représentation en Tunisie de divers produits (aussi bien alimentaires que pharmaceutiques ou de quincaillerie). Il recrute un grand nombre de placiers. Il essaie de faire venir son frère en Tunisie pour le seconder. Israélite, il cherche des concours dans les milieux israélites de Tunis et laisse entendre qu'il va demander la naturalisation française ou même qu'il compte bien obtenir le poste de Consul Général d'Allemagne à Tunis, *histoire d'allécher les commerçants désireux d'obtenir l'exclusivité garantie de certaines marques*. Et l'auteur du rapport d'ajouter en guise de commentaire : *cet allemand est peut-être un excellent voyageur de commerce, mais il rappelle trop les méthodes de ses collègues d'avant-guerre pour ne pas nous inquiéter. Il ne parle pas très bien français, mais il est très intelligent, très actif, porte beau, susceptible de constituer un excellent agent de renseignements commerciaux... ou politiques. Il se vante de vouloir travailler avec des maisons françaises, mais il ne présente que des produits étrangers à prix très avantageux (...). Il a cherché à se faire ici de très nombreuses relations et a cru trouver un appui particulier à la Cour beylicale en s'adressant en tout premier lieu au médecin du Bey, le docteur Chaloum* (56).

Mais il n'y a pas que les courtiers qui suscitent l'intérêt des services de sécurité du Protectorat, on trouve également des chercheurs, en l'occurrence des archéologues. C'est le cas d'un certain Paul Borchardt, de l'Université de Munich, auteur de différentes recherches sur les "chemins des caravanes de Libye". En juin 1927, il se présente au bureau du directeur de l'Office du Protectorat pour avoir l'autorisation de

56. I.S.H.M.N., *Fonds de la Résidence, bobine R 457, carton 2220 (2)*. Note de la sûreté publique en date du 20 avril 1927.

faire des recherches et des fouilles sur la préhistoire du sud tunisien. Or, on s'aperçoit qu'il avait été avant la guerre attaché au musée ethnographique de Vienne et que pendant la guerre il était officier instructeur dans l'armée turco-arabe en Tripolitaine. Cela suffit évidemment pour convaincre les services de la sécurité que dorénavant, il faut user de prudence avant de fournir les autorisations de recherches et de fouilles (57).

On peut citer également le cas des voyageurs du voilier à moteur allemand "Blanknese II". Celui-ci donne en 1927-28 du fil à retordre aux services de sécurité qui ne le lâchent pas dans ses différentes pérégrinations le long des côtes orientales de la Tunisie. À son propos le vice-amiral Granclemont, commandant en chef, préfet maritime, se montre "surpris que de simples touristes aient fait choix d'une pareille époque de l'année (décembre-janvier) pour effectuer un séjour en Tunisie". Ce voyage insolite n'aurait pour lui qu'un seul but, à savoir l'établissement d'un guide côtier (58).

En fait, tout cela prouve peu l'importance de l'espionnage allemand en Tunisie et encore moins une quelconque implication de l'Allemagne dans le mouvement national tunisien pendant les années vingt. Évidemment, on pourrait retrouver dans l'action de Mohamed Ali, le fondateur du syndicalisme tunisien au début des années 1920, l'empreinte de l'expérience allemande en matière de politique sociale. Mais il ne semble pas qu'un lien politique ou syndical ait existé entre l'Allemagne et la C.G.T.T. de Mohamed Ali. En fait, si ces quelques dossiers émanant des services secrets du Protectorat dénotent de quelque chose, c'est bien du climat de méfiance et de peur qui prévaut à l'époque dans le milieu colonial français, à l'égard de la normalisation avec l'Allemagne. En lisant la presse coloniale, notamment *La Tunisie Française* (organe de la "Prépondérance"), on retrouve cette peur. En effet, le rapprochement franco-allemand y est très mal perçu. Un article de Henri Trudon paru dans l'éditorial du numéro du 7 octobre 1927, c'est-à-dire quelques semaines après la déclaration de réouverture du consulat allemand de Tunis, exprime très clairement cette peur. On peut y

57. *Idem.*, Rapport du directeur de l'Office du Protectorat Français en Tunisie (Geoffroy de Saint-Hilaire) au Résident Général en date du 6 juillet 1927.

58. I.S.H.M.N., *op. cit.*, Sous-dossier "Navires de commerce étrangers en Tunisie (1926-28)".

lire : *Que l'on jette un coup d'œil sur le Reich et on voit immédiatement que la mentalité du peuple allemand n'a pas changé et qu'une paix durable n'aurait pu être obtenue que si on l'avait en 1918 mis pour un demi-siècle au moins hors d'état de nuire.*

On ne l'a pas fait, Wilson ne l'a pas voulu, Clemenceau s'est laissé pour une fois dominer, Foch dont l'avis eût peut-être été écouté, a eu des scrupules, et pour n'avoir pas osé conseiller de prolonger la tuerie jusqu'à la mise à quia de l'adversaire, il a laissé devant nous une Allemagne encore puissante dont les troupes vaincues ont regagné leurs garnisons avec des fleurs à leurs fusils et au milieu d'acclamations enthousiastes d'un peuple qui ne voulait pas reconnaître sa défaite et qui, le lendemain, se remettait à l'œuvre pour reconstruire ses forces.

Tous les arguments sont bons pour dissuader la métropole, ou du moins le Résident Général d'aller trop vite dans le processus de rapprochement. L'entrée d'une cinquantaine de députés communistes au Reichstag à la suite des élections de mai 1928 offre aux "Prépondérants" l'occasion de dénoncer ce qu'ils appellent "la collusion entre le germanisme et le communisme" : une véritable coalition d'intérêts entre l'Allemagne et la Russie soviétique pour se partager le monde (59).

En fin de compte, si dans le camp de la gauche la devise est "soyons bons pour les boches" (suivant les propres termes de *La Tunisie Française*), à droite *on pense que pour le moment il convient de se contenter d'entretenir des relations commerciales avec les Allemands. La génération qui monte verra si le rapprochement est possible. Il n'y a rien de pressé. Si la France doit être trahie par les promesses allemandes, si elle doit être la dupe de son pacifisme qu'elle le soit au moins le plus tard possible* (60). Cette position rappelle celle du nationalisme intégral de Tunisie tel qu'il apparaît à travers les deux organes de presse les plus représentatifs, à savoir *La Voix Française* et *La Gazette Nationaliste* (61). Du côté autochtone, on note le peu d'intérêt pour toute cette évolution. Au sujet de la réouverture du consulat alle-

mand à Tunis le journal *Al-Nahdha*, par exemple, n'a d'autre réaction que d'introduire un petit entrefilet en troisième page (62).

En conclusion, on peut dire que pendant les années vingt la présence allemande en Tunisie est plutôt discrète et cela ne semble pas être propre à la Tunisie. En effet, dans les Archives du Quai d'Orsay, on peut lire dans un rapport sur la présence allemande en Italie que : *Depuis la guerre, le mouvement de pénétration allemande en Italie est recommencé plus silencieux, mais très énergique* (63). Ainsi, à travers les sources disponibles à Tunis, cette présence apparaît beaucoup plus dans les statistiques du commerce extérieur que dans les journaux à fort tirage. Mais c'est une présence qui ne cesse d'intriguer les services du Protectorat qui y voient un mal inévitable. Il faut dire que la fermeture du consulat pendant les années vingt explique en grande partie cette discrétion. Pendant les années trente, la situation va changer, surtout à partir des années 1934-35, l'activité associative et politique de la colonie allemande de Tunisie s'accroît : fondation d'une société de bienfaisance, organisation de fêtes sous l'égide des représentants consulaires, etc. en attendant le développement de la propagande national-socialiste.

59. *La Tunisie Française* du 11 juin 1928. "Germanisme et communisme".

60. *Idem.* "Le rapprochement franco-allemand" (7 juin 1928).

61. Tlili (B.), "La communauté corse de Tunisie...", *op. cit.*

62. *Al-Nahdha* du 1er avril 1928.

63. I.S.H.M.N., *Archives du Quai d'Orsay, Série Tunisie (1917-40)*, carton 7, fol. 13-17.